

POUR EXTRAIT
CERTIFIE
CONFORME LE
PRESIDENT

Signé par :

665696EE26A84D0...

A. DEVISE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 9 146,94 euros
Siège social : 9 IMPASSE L'AULAGNIER
26800 PORTES LES VALENCE
312 023 245 RCS ROMANS SUR ISERE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le premier juin,
A 10h00,

Les associés de la Société A. DEVISE, société à responsabilité limitée au capital de 9.146,94 euros, divisé en 200 parts de 45,7347 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social d'un commun accord entre les associés.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Albert DEVISE, titulaire de..... 50 parts sociales,
- Madame Marie-France DEVISE, titulaire de 50 parts sociales,
- Monsieur Nicolas DEVISE, titulaire de 33 parts sociales,
- Madame Stéphanie DEVISE, titulaire de 33 parts sociales,
- Monsieur Thierry DEVISE, titulaire de 34 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 200 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry DEVISE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 853,06 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes pour le porter de 9146,94 euros à 10.000 euros et modification corrélative des statuts,
- Prorogation de la durée de la Société et modification corrélative des statuts,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,

- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- *****
- *****
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- *****
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 9 146,94 euros, divisé en 200 parts de 45,73 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 853,06 euros pour le porter à 10 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « réserves statutaires », figurant pour une somme de 661.714 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 22 Mai 2026.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 200 parts existantes, lequel est porté de 45,73 euros à 50,00 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

L'Assemblée Générale prend acte également que le capital social a été converti d'office en Euros par le Tribunal de commerce en date du 30 mai 2011 et décide de mettre à jour ses statuts en conséquence.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Le capital social a été converti d'office en Euros par le Tribunal de commerce en date du 30 mai 2011 soit 9146,94 euros.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 853,06 euros par incorporation de réserves »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à DIX MILLE (10.000) euros.

Il est divisé en 200 parts sociales de CINQUANTE (50) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées comme suit :

- Monsieur Albert DEVISE, titulaire de 50 parts sociales,
Numérotées de 1 à 50

- Madame Marie-France DEVISE, titulaire de 50 parts sociales,
Numérotées de 51 à 100

- Monsieur Nicolas DEVISE, titulaire de 33 parts sociales,
Numérotées de 101 à 133

- Monsieur Thierry DEVISE, titulaire de 34 parts sociales,
Numérotées de 134 à 167

- Madame Stéphanie DEVISE, titulaire de 33 parts sociales,
Numérotées de 168 à 200

Total égal au nombre de parts composant le capital social 200 parts sociales

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les deux cents parts ont été réparties entre eux dans les proportions indiquées et qu'elles sont intégralement libérées »

DEUXIEME RÉSOLUTION – PROROGATION DE LA DUREE DE LA SOCIETE ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que la durée de la Société arrivait à expiration le 7 février 2028, décide, en application de l'article 1844-6 du Code civil, de proroger ladite durée de la Société de 99 années, soit jusqu'au 7 février 2127.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 5 – DURÉE –

Le premier alinéa est abrogé et remplacé par le texte suivant

La durée de la Société, initialement fixée pour 50 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, a été prorogée de 99 ans à compter du 7 février 2028 par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juin 2026 et expirera le 7 février 2127, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION - RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RÉSOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 10.000 euros. Il sera désormais divisé en 200 actions de 50 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIEME RÉSOLUTION - ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE SOUS LA FORME DE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**SIXIEME RÉSOLUTION- FIN DU MANDAT DE GERANT – NOMINATION DU PRESIDENT DE LA
SOCIETE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

**Monsieur Thierry DEVISE,
Né(e) à VALENCE (26000) le 24 OCTOBRE 1966
De nationalité française,
Demeurant 33 rue de Provence – 26800 PORTES LES VALENCE**

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.
Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Thierry DEVISE, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SEPTIEME RÉSOLUTION- EXERCICE SOCIAL

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions

simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉSOLUTION - REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RÉSOLUTION - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

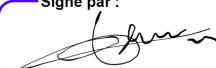
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

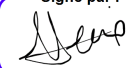
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

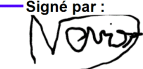
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

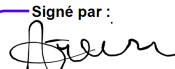
Signé par :

2AA18EB34395412...

Signé par :

801C62811EE2480...

Signé par :

665696EE26A84D0...

Signé par :

DBF9F1E795564A3...

Signé par :

2AA18EB34395412...